

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

PARITÉ BLOC COMMUNAL - (N° 1105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« La présente loi s'applique à compter du 1^{er} janvier 2032. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi propose l'élargissement du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, afin de favoriser la parité au sein des communes.

Dans un délai aussi rapproché du scrutin il semble que le dispositif souhaité par ce texte soit impossible à mettre en place pour les plus petites communes, alors que le recrutement d'élus y est déjà difficile.

Le présent amendement propose donc de reporter l'entrée en vigueur de la présente proposition de loi au 1^{er} janvier 2032.